

Décision du Président n° 2025-10-216
Objet : Acquisition de la parcelle ZB n°0073 à BEGARD

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations n°DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, n° DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, n° DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, n° DEL2023-03-053 du 21 mars 2023, n° DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, n° DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, et DEL n°2025-05-117 du 27 mai 2025, portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son engagement n°1 ses souhaits de « Maîtriser le foncier » et d'« Optimiser et valoriser les ressources locales » ;

Vu le courrier n°0358101586/GPPRennes de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine informant l'Agglomération de la mise en vente de la parcelle ZB n°0073 à Bégard par voie d'appel d'offres ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000€, et passer les actes y afférents.

Considérant que cette acquisition vise à préserver, valoriser et s'approprier les paysages, les espaces naturels, et la biodiversité situés à proximité immédiate de la zone d'activités économiques de Coat Yen.

Considérant le terrain visé, d'une superficie totale de 1 530 m², situé à proximité de la zone d'activités de Coat Yen à BEGARD, et son prix d'acquisition fixé à 612 € TCC pour la totalité du terrain.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°0073 située à Koad Yen Bihan sur la commune de BEGARD, appartenant pour moitié à Mme. Manoela RUELLAN, et dépendant pour l'autre moitié de la succession vacante de M. Alain RUELLAN, représentée par le Service du Domaine, d'une superficie de 1 530 m², au prix de 612 € TCC pour la totalité du terrain.

Article 2 : Les formalités, ainsi que les frais d'acte, seront à la charge de l'Agglomération.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 17/10/2025

La Vice-présidente

Le Président,

Vincent LE MEAUX,

Claudine GUILLOU